CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DES VINS DE PROVENCE

ORGANISATION DU MARCHE DES VINS DE PROVENCE :

AVENANT
ACCORDS INTERPROFESSIONNELS
(Années 2019 - 2020 - 2021)

Le montant des cotisations interprofessionnelles de l'article 11 est modifié de la manière suivante.

EXTRAIT ARTICLE 11 : COTISATION

Montant des cotisations :
A la date de signature du présent accord, son montant est :

Appellation	Cotisation interprofessionnelle en € HT
Côtes de Provence	4,31 € / hl
Côtes de Provence - Sainte Victoire	5,31 € / hl
Côtes de Provence – La Londe	7,31 € / hl
Côtes de Provence – Fréjus	4,31 € / hl
Côtes de Provence – Pierrefeu	7,31 € / hl
Côtes de Provence – Notre Dame des Anges	4,31 € / hl
Coteaux d'Aix-en-Provence	4,00 € / hl
Coteaux Varois en Provence	4.05 € / hl

Ces montants peuvent être révisés par un avenant annuel aux accords interprofessionnels.

Fait aux Arcs sur Argens le 19/07/19

POUR LE COMMERCE :

Jean-Jacques BREBAN
Président de la Fédération du Négoce
Président du CIVP

POUR LA PRODUCTION :

Eric LAMBERT
Président de l'ODG des Coteaux Varois en Provence

Eric PASTORINO
Président de l'ODG des Côtes de Provence

Didier PAURIOL
Président de l'ODG des Coteaux d'Aix en Provence

CÔTES DE PROVENCE · COTEAUX D'AIX-EN-PROVENCE · COTEAUX VAROIS EN PROVENCE
CIVP – CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DES VINS DE PROVENCE • MAISON DES VINS – RN7 – CS 50002 F – 83 460 LES ARCS / ARGENS
T: +33 (0)4 94 99 50 10 • F: +33 (0)4 94 99 50 19 • CIVP@PROVENCEWINES.COM • WWW.VINSDEPROVENCE.COM